

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Règlement Intérieur de l'Association des Etudiants Guinéens du Nord Pas-de-Calais (ASS.E.GUI-NPDC)



07 58 06 40 53/06 16 58 81 01



contact@assegui-npdc.com

Lille, 12 Avril 2015

Article 1

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association des Etudiants Guinéens du Nord pas de Calais "ASSEGUI-NPDC" et détermine les conditions de fonctionnement de toutes les structures de ladite Association.

I. LES FINANCES :

Article 2 Admission et Adhésion

Pour devenir membre de l'ASSEGUI-NPDC, il est nécessaire de :

- Manifesté une volonté d'adhésion ;
- Remplir une fiche d'adhésion;
- Souscrire aux statuts et présents règlements intérieurs ;
- Payer sa carte d'adhésion dont le prix est fixé à **dix (10) euros**.

Article 3 Les Cotisations

La cotisation, fixée par an, est votée par l'assemblée générale. Elle est de **vingt (20) euros** minimums par an pour tous les adhérents.

Article 4

Les mouvements de fonds doivent faire l'objet d'une communication du (de la) trésorier (e) à toutes les réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Article 5

Les retraits d'argent sont soumis aux contreseings du président et du (de la) trésorier (e). En cas d'absence du président, le vice président exerce ce rôle ou un autre membre du bureau désigné à cet effet.

II. LES MEMBRES :

Article 6

Est considéré comme membre actif, tout membre qui adhère à l'Association et s'acquitte des frais de carte de membre, des cotisations, souscrit aux statuts et règlement intérieur de l'association. Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale, un membre égal une voix. Un membre actif peut se faire représenter en Assemblée Générale, à ce titre, par procuration, déléguer son droit de vote à un autre membre actif.

Article 7

Les membres d'honneur ou sympathisants ne paient pas de cotisation et n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale. Ce sont des personnes qui aident particulièrement l'Association.

III. LES REUNIONS :

Article 8

Le bureau exécutif se réunit une (1) fois par trimestre et après chaque manifestation pour faire le bilan financier et moral avec un ordre du jour préalablement fixé ; il peut se réunir en session extraordinaire suite à une convocation écrite du secrétaire général par mail et/ou par téléphone en cas de besoin, ou sur demande du quart des membres.

La présence de tous les membres actifs aux Assemblées Générales est obligatoire. Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Bureau absent deux fois consécutives aux Assemblées Générales, au conseil consultatif et au Bureau Exécutif sauf excuse jugée valable par les membres du bureau.

IV. ATTRIBUTIONS DES ORGANES:

Article 9 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association, elle exerce son contrôle sur les activités de l'Association, elle approuve les comptes des exercices écoulés, adopte le budget et le programme d'activité pour la période à venir et se prononce sur les modifications des statuts et règlement intérieur. Elle se prononce sur toutes les questions d'ordre général et toutes les questions soumises par le Bureau Exécutif. La présence au moins des deux tiers des membres actifs est obligatoire pour délibérer valablement sauf en cas de dérogation par la majorité des membres actifs présents et après un premier report de la tenue de l'assemblée.

Article 10 Attributions du Conseil Consultatif

Le conseil consultatif est un organe permanent. Il est l'organe de suivi de la gestion générale et du règlement des conflits de l'association. Il est composé des anciens présidents de l'Assegui-NPDC, sans limitation du mandat dans le temps et de deux membres élus par l'assemblée générale pour un mandat de 2 ans.

Article 11 Attributions du Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif assure la gestion et l'administration. De même le Bureau Exécutif prépare le rapport financier et le rapport d'activité et propose un programme d'activité et un budget pour la période à venir. Le Bureau exécutif délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, la présence au moins des deux tiers (2/3) du Bureau est nécessaire pour délibérer valablement.

Le Bureau Exécutif peut inviter à ses réunions à titre consultatif des personnes compétentes.

V. DISCIPLINES ET SANCTIONS :

Article 12

Tout membre de l'Association adhère de plein gré, il s'engage donc à être assidu ponctuel aux réunions et à accomplir les tâches qui lui seront confiées.

Article 13

Le refus de participer aux activités, d'assister aux Assemblées générales, de payer les cotisations et le fait de se rendre coupable de faute grave constitue une renonciation au titre de membre actif de l'Association. Cela peut entraîner des sanctions de l'ordre de :

- **L'Avertissement**
- **La suspension temporaire** : durant celle-ci, l'intéressé n'est admis à exercer aucun des droits conférés par les statuts aux membres du Bureau.
- **L'exclusion définitive** : l'exclusion définitive peut être décidée par au moins $\frac{3}{4}$ des membres du bureau. Le vote se fera à bulletin secret.

Article 14

Tout membre qui se rend coupable d'abus de confiance, de détournement et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, sera exclu de l'Association et fera l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative de l'association.

Article 15

Le membre exclu ou, démissionnaire n'a droit à aucun remboursement des cotisations versées.

Article 16

En cas de décès ou de démission d'un membre du bureau avant la tenue d'une Assemblée Générale, le Bureau exécutif fait proposition d'un éventuel remplaçant soumis et requiert l'approbation du conseil consultatif qui à cet effet se substitue à l'Assemblée Générale.

Le conseil pourra exiger l'assurance par lui, des motivations dudit remplaçant.

La décision finale appartient à l'assemblée générale qui peut donner son avis par un questionnaire soumis par mail ou en assemblée extraordinaire.

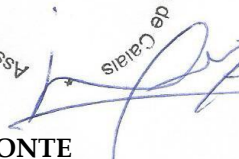
Article 17

Les questions non prévues par ce règlement intérieur sera tranchée par l'Assemblée générale.

Article 18

Le présent règlement intérieur prend effet à compter de sa date d'adoption.

Le Président



Président
Association des étudiants Guineens du Nord-Pas de Calais

Daouda CONTE

Le Conseil Consultatif

Lille, le 22 Avril 2015